



Rapport 2024-DIAF-26

1^{er} octobre 2024

— Des prix justes pour les familles paysannes

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2024-GC-41 Barras Eric / Zürcher Simon.

Table des matières

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Introduction | 2 |
| 2 | Contexte | 2 |
| 3 | Conclusion | 3 |

1 Introduction

Par postulat déposé et développé le 20.02.2024 le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport proposant des mesures pour :

- > favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton ;
- > assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes ;
- > augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct.

Les auteurs du postulat mentionnent la révolte paysanne, dont l'une des principales causes serait la pression sur les prix exercée par la grande distribution. Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter différentes mesures permettant d'améliorer la situation des agriculteurs et agricultrices du canton. Le rapport demandé devrait notamment étudier les possibilités de favoriser des circuits courts (par exemple développement d'une application pour vente directe, soutien aux marchés et/ou à des réseaux de distribution locaux), de rendre les marges transparentes comme cela se fait dans d'autres pays et d'augmenter le prix payé aux producteurs (par exemple convention dans le secteur, prix minimaux, etc.). Le Conseil d'Etat devrait présenter les instruments nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures (par exemple changements législatifs cantonaux, mesures NPR, initiative cantonale, etc.).

2 Contexte

Dans sa réponse du 18 juin 2024 le Conseil d'Etat s'est montré préoccupé par la situation actuelle de l'agriculture et partageait globalement les inquiétudes des agriculteurs et agricultrices exprimées dans le cadre de la « révolte paysanne ». La politique agricole fédérale a connu une importante complexification ces dernières années. Les changements qu'elle connaît à un rythme quasi-annuel posent en outre des problèmes en termes de planifications aux exploitations agricoles. A cela s'ajoutent l'augmentation des coûts de production d'une part, et de l'autre la situation tendue sur le marché pour différents produits agricoles. Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs reprises en faveur de l'agriculture fribourgeoise, élément essentiel pour notre canton, tant du point de vue économique que social ou culturel, par exemple en se positionnant en faveur d'une hausse des montants fédéraux consacrés à l'agriculture.

Dans ce contexte, il est à rappeler la stratégie ambitieuse du canton en matière d'agroalimentaire (Fribourg Agri & Food) qui vise à favoriser l'innovation dans le domaine agroalimentaire via des projets systémiques novateurs, chèques à l'innovation et l'accès au Food & Farm Living Lab (FFLL) pour le développement de nouveaux produits.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs qu'il doit établir le rapport agricole conformément à l'article 5 de la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1). Selon l'article 44 du Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri ; RSF 910.11), le rapport agricole doit présenter un aperçu du développement de l'agriculture sur le plan économique, social et environnemental. En conséquence, les thèmes que le postulat demandait d'aborder le sont aussi dans le Rapport agricole 2024. Le Conseil d'Etat a ainsi jugé contre-productif et peu efficient de présenter au Grand Conseil un rapport spécifique pour répondre au postulat Barras /Zürich.

3 Conclusion

—

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a proposé d'accepter le postulat en prenant acte du fait que le rapport agricole 2024 fera office de rapport sur postulat. Le Grand Conseil a validé cette proposition en date du 3 septembre 2024.

Annexe

—

Rapport agricole 2024